

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de chemins ruraux avec la commune de Villepreux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces et l'adoption du plan vélo ;

Vu la délibération n°2015-09-67, du Conseil municipal de Villepreux du 24 septembre 2015, relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public et aux opérations de bornage dans le cadre de l'aménagement de circulations douces en zones non urbaines par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Le 28 juin 2011, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a établi son plan vélo visant à développer un réseau cyclable structurant tant en matière de loisirs que de trajets domicile – travail ou de déplacements quotidiens à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc.

La cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant sud-ouest de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, reliant l'ensemble des boucles existantes et désigné « la dorsale ». Sa réalisation est maintenant un objectif prioritaire.

Du point de vue de l'aménagement cyclable, l'objectif poursuivi est la création d'une circulation douce de type « chemin vert », ouverte à tout type de vélos et aux promeneurs. Il s'agit de réaliser un parcours paysager de grande qualité, principalement dédié aux promenades de loisirs, mettant en scène et préservant la qualité paysagère des différents sites traversés.

Les premiers travaux de création de cette dorsale (lot n°1) permettront de relier Villepreux, depuis le cimetière du Val de Gally, à Saint-Cyr-l'École (secteur ouest de l'autoroute A12). Ce sont ainsi 7 km de chemins verts qui verront le jour, dont 800 mètres sur Villepreux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Villepreux afin que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit autorisée à aménager une piste cyclable.

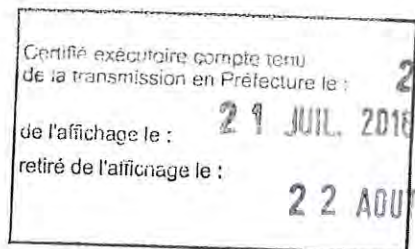
La convention porte sur une durée de 20 ans et prévoit que l'entretien courant de la piste cyclable (balayage, enlèvement des déchets, élagage des plantations) est assuré par la commune de Villepreux.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de 800 mètres de chemins ruraux avec la commune de Villepreux pour l'aménagement d'une piste cyclable de 7 km sur la Plaine de Versailles ;*
- 2) *que la dépense est prévue au budget sur la nature 458118 : « opération sous mandat : piste cyclable Plaine de Versailles (partie Villepreux », fonction 822 : « voirie communale et routes » ;*
- 3) *que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

le 21 JUIL. 2016



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles